

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-282

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Manifestation Roqu'en fête – Samedi 30 Septembre 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention  
Vu la demande formulée par la Fédération Départementale Familles Rurales 13 en date du 13 Juillet 2023,

**Considérant** la manifestation « Roqu'en fête le samedi 30 Septembre 2023,

**Considérant** qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules **Avenue Jean Bouin**, sur 12 emplacements situés sur la gauche le long du City stade jusqu'au niveau de la Salle Daudet :

- Le samedi 30 Septembre 2023 de 08H00 à 23H00.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules **Avenue Jean Mermoz des 2 côtés de la voie**, depuis l'intersection avec l'avenue Jean Bouin jusqu'à l'entrée du parking de la résidence Le Coubertin :

- Le samedi 30 Septembre 2023 de 08H00 à 23H00.

#### ARTICLE 3 :

Le **stationnement** est interdit **Parking Henri Dunant** sur 15 emplacements le long du muret en dessous de l'Avenue Denis Pauleau afin de faciliter le demi-tour de la calèche :

.../...

- Le samedi 30 Septembre 2023 de 08H00 à 18H00.

**ARTICLE 4 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les déviations ainsi que la signalisation provisoire et réglementaire.  
Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.  
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Fédération Départementale Familles Rurales 13

Châteaurenard, le 22 Septembre 2023  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **26 SEP. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :